

## ARRETE DU MAIRE N° 2020/121

### Objet : CORONAVIRUS

Le Maire de SAINT LEGER DU BOURG DENIS ;  
VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;  
CONSIDERANT l'expansion du Coronavirus (COVID-19) à travers le monde ;  
CONSIDERANT les informations reçues lors de notre appel au numéro vert mis en place par le Gouvernement, dédié au CORONAVIRUS : 0800 130 000.

#### ARRETE :

**Article 1** : Il est **préconisé** que tout enfant revenant de l'étranger reste confiné 14 jours avant de réintégrer son établissement scolaire.

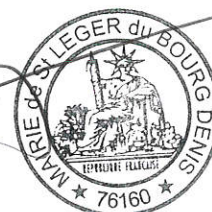
**Article 2** : Le ministère des Solidarités et de la Santé rappelle les recommandations suivantes pour les personnes revenant des zones concernées par l'épidémie de COVID-19.

- Surveillez votre température 2 fois par jour ainsi que l'apparition de symptômes d'infection respiratoire (toux, difficultés à respirer, etc.).
- Portez un masque chirurgical lorsque vous êtes en face d'une autre personne et lorsque vous devez sortir.
- Lavez-vous les mains régulièrement ou utilisez une solution hydroalcoolique.
- **Il vous est conseillé d'éviter :**
  - Tout contact proche (réunions, formations, ascenseurs, cantines, ...) : privilégiez le télétravail si possible
  - Tout contact avec les personnes fragiles (femmes enceintes, personnes âgées, ...)
  - Les lieux où se trouvent des personnes fragiles (hôpitaux, maternités, structures d'hébergement pour personnes âgées, ...)
  - Toute sortie non indispensable (grands rassemblements, restaurants, cinémas, ...)
  - D'envoyer vos enfants à la crèche, à l'école, au collège ou au lycée, compte tenu de leur difficulté à porter un masque toute la journée.

LES MESURES DE PRÉCAUTIONS POUR LES PERSONNES REVENANT D'UNE ZONE À RISQUE. En cas de signes d'infection respiratoire (fièvre - toux - difficultés respiratoires) dans les 14 jours suivant votre retour, ne vous rendez pas chez votre médecin, appelez le 15 en signalant votre voyage.

**Article 3** : Le présent arrêté sera affiché dans l'ensemble des lieux publics de la commune, déposé et publié dans les formes ordinaires de droit.

Fait à ST LEGER DU BOURG DENIS  
Le 28 février 2020  
Le Maire  
Jean-Pierre GARCIA



**Mairie de Saint-Léger-du-Bourg-Denis - Seine Maritime**